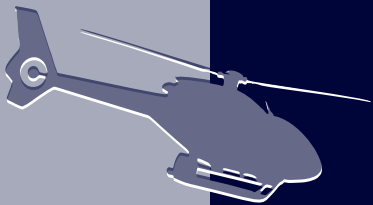




Sur les
FEUX
les
DRONES
NON!





**Contrevenir
à ce
règlement
vous expose
à des
amendes
pouvant
atteindre
5 000 \$**

Lorsqu'un drone, extérieur aux opérations de la SOPFEU, est aperçu dans le périmètre d'un incendie, toutes les opérations aériennes sont arrêtées, et ce, jusqu'à la maîtrise ou au départ de l'aéronef.

La Réglementation aérienne canadienne concernant le vol libre stipule que les drones doivent être à **au moins 9 km d'une danger ou d'une zone de catastrophe**, dont un incendie de forêt, sous peine d'une amende.

La SOPFEU vous remercie de respecter la réglementation pour le succès de ses opérations!

Source : Transports Canada

<https://www.tc.gc.ca/fr/services/aviation/securite-drones.html>



Société de protection
des forêts contre le feu

